

REGLEMENT INTERIEUR – Saison 2018-2019

ARTICLE 1- DOMICILIATION

L'Association est domiciliée au 21 rue des Valences – 78570 ANDRESY

A – ROLES, POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION

ARTICLE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du Conseil d'Administration feront l'objet d'un compte rendu, dont la rédaction donnera lieu à un vote d'approbation (*et éventuellement à des correctifs*) lors de sa prochaine séance.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs de décision qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. En particulier, il peut décider de déléguer une partie de ceux-ci au bureau ou à un de ses membres, pour un objet déterminé ou plus général, et en particulier pour l'exercice des fonctions dictées à chacun des membres du bureau.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes, le budget et leurs rapports relatifs à la saison écoulée, avant présentation pour approbation à l'Assemblée Générale. Il décide des achats de matériels ou équipements, lorsque leur montant excède 1 000 euros (*mille euros*).

Ses membres sont individuellement habilités à faire respecter les présents statuts et le règlement intérieur par les adhérents, leurs proches ainsi que tout accompagnateur ou visiteur, en particulier en demandant le recours à la force publique si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 3 - LE BUREAU

Il est constitué des président(e) et trésorier(e).

Le bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Hormis les rôles dévolus précisément à chacun de ses membres, les dispositions prises par le bureau sont décidées à la majorité de ses membres présents ou représentés, la voie du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

ARTICLE 4 - LE PRESIDENT

Il est le mandataire de l'Association et doit rendre compte de sa gestion et de l'emploi des sommes et autres actifs de l'Association, le responsable des fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président a pour mission essentielle d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration ; il représente l'Association dans les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

En cas d'absence prolongée, il peut être remplacé par le Vice-Président ou un autre membre du Conseil d'Administration qu'il aura désigné.

Il est seul accrédité à engager l'Association, à avoir autorité de signature de tous les documents officiels.

Il pourra déléguer au trésorier tout ou partie du pouvoir de signature sur les comptes bancaires.

ARTICLE 5 - LE SECRETAIRE

Il est chargé de la rédaction des courriers, des procès-verbaux, de la conservation des archives et des différents registres.

Sur délégation du Président, il peut convoquer le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

ARTICLE 6 - LE TRESORIER

Le trésorier assure la gestion du patrimoine de l'association.

Il perçoit les cotisations et autres recettes, poursuit le recouvrement des sommes dues à l'association, tient la comptabilité et rend compte à l'Assemblée générale de ses opérations.

Sur délégation et surveillance du Président, il peut effectuer tout paiement et percevoir toute recette.

B – REGLEMENT SPORTIF ET ADMINISTRATIF

ARTICLE 7 - ADHESION A L'ASSOCIATION

Est considéré comme membre actif, toute personne qui a rendu son dossier d'inscription complet : fiche renseignements, certificat médical, 2 enveloppes vierges timbrées (*sauf si email valide*), montant cotisation et règlement intérieur lu, approuvé et signé (*par les parents ou tuteurs légaux pour les mineurs*).

Le Conseil d'Administration dispose de la capacité de refuser l'agrément des demandes d'adhésion, dans les cas exceptionnels où des risques de nuisance potentiels ou avérés, vis-à-vis de l'association existeraient.

ARTICLE 8 - ENTRAINEMENT

Seules les personnes s'étant acquittées de l'intégralité des formalités d'inscription seront autorisées à participer aux divers entraînements.

- Pour les mineurs, toute demande de sortie prématurée de l'entraînement devra être faite par écrit par les parents ou tuteurs légaux.
- A chaque séance, des adultes ou jeunes, une feuille de présence sera établie.
- Tenue sportive exigée (maillot, short, survêtement, tennis...).
- Chacun des membres s'engage à respecter l'ensemble du matériel (tables, filets, séparations, marqueurs), la propreté des vestiaires, sanitaires ou autre local, ainsi que l'affichage.

ARTICLE 9 – COMPETITION

Seules les personnes s'étant acquittées de l'intégralité des formalités d'inscription seront autorisées à participer aux diverses compétitions.

- Par respect des engagements pris avec nos sponsors, toute personne ne portant pas la tenue officielle du club ne sera pas autorisée à jouer et ce quelque-soit les conséquences pour l'équipe dans laquelle il évolue.
- Chacun doit veiller au respect des règlements, des horaires, participer à la vie du club et faire preuve de fair-play en toute occasion.
- La signature du présent règlement vaut accord pour tous les parents ou tuteurs légaux pour autoriser le transport de leur(s) enfant(s) lors des déplacements pour compétitions, tournois, manifestations diverses par tout membre du club ou accompagnateur (autres parents).

ARTICLE 10 - SECRETARIAT

- Toute correspondance concernant les mineurs sera adressée directement aux parents ou tuteurs légaux.
- Toute personne sollicitée pour une activité organisée par l'association devra respecter le délai de réponse fixé ou s'abstenir d'y participer ce qui pourrait compromettre la réalisation du dit projet.
- **Tout parent, qui souhaiterait que les photos représentant son enfant ne soient pas affichées dans la salle, sur le site de l'association, Facebook, la revue du comité départemental des Yvelines ou la gazette du Club, doit le signaler par écrit lors de l'inscription de son enfant.**

ARTICLE 11 - PRECAUTIONS

- **Tout objet n'ayant aucun rapport avec la pratique de notre sport est prohibé (couteau, cutter, ciseaux, armes à feu, tabac, cigarettes, drogues, boissons alcoolisées...)**
- Le club et ses dirigeants ne sont en aucun cas responsables des effets personnels, vêtements, sacs de sport lors des entraînements ou toute compétition.
- La responsabilité du club n'est pas engagée tant que la personne n'a pas répondu à l'appel en début de séance.
- Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident ainsi que les parents et accompagnateurs selon les contrats d'assurance de notre fédération.

ARTICLE 12 - SANCTIONS ET RADIATION

En cas de faute grave, l'adhérent sera convoqué devant le conseil d'administration par lettre recommandée avec A.R., quinze jours au préalable. Celui-ci pourra se faire assister par toute personne de son choix, elle-même adhérente de l'association. A l'examen des faits, le Conseil d'Administration notifiera sa décision à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R. Tout non-respect du présent règlement sera examiné par le Conseil d'administration et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.